



Erreur dans le compte rendu d'assemblée

Par **JYDUBORD**, le **27/05/2015** à **22:12**

Bonjour,

Dans le cadre d'une association (loi 1901), il y a une erreur qui s'est glissée dans le compte rendu, nous avons obligation de refaire une assemblée extraordinaire ? ou l'on peut modifier sans consulter les membres ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **moisse**, le **28/05/2015** à **08:05**

S'il s'agit d'une erreur de rédaction, genre une page oubliée à la diffusion, ou une erreur de plume, il suffit d'adresser un erratum aux destinataires pour clore l'affaire.

C'est le boulot du secrétaire.

En effet l'erreur de report est indépendante des délibérations, exposés et votes intervenus au cours de l'AG.

Par **JYDUBORD**, le **28/05/2015** à **14:06**

Merci pour votre réponse. C'est une erreur sur la formulation de la question. En interrogeant les membres, ils ont un doute et pensent que c'était la bonne formulation sur PV actuel. Le président veut faire un erratum sur la formulation et le résultat sans demander l'avis des membres.

Par **moisse**, le **28/05/2015** à **15:45**

Je ne vous suis pas.

Les questions sont formulées pour l'ordre du jour. Bien sur il est toujours possible d'organiser un tour avec des questions diverses, mais c'est l'ordre du jour qui importe.

Le bureau ne risque rien en publiant un erratum, quitte à attendre les eventuelles réactions.